

Routes, Transports et Constructions

Division des Transports
B.P 11096

57036 METZ CEDEX 1

Tél. : 03.87.34.75.15 / Fax : 03.87.34.76.30

**DEMANDE DE VERSEMENT
D'UNE ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT**

à compléter en 3 exemplaires à la fin de chaque semestre
→ **joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du représentant légal ou de l'élève si majeur²**

I. A REMPLIR PAR LE PÈRE, LA MÈRE OU LE TUTEUR DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève (en lettres majuscules) : Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse : n° Rue

Code postal : Commune (ou lieu dit) :

Etablissement scolaire fréquenté durant l'année 20...../20..... :

Classe : Section : Langue(s) étudiée(s)

Adresse :

Nom du représentant légal *(en lettres majuscules) : Prénom(s) :

* en cas de nom différent avec l'élève, joindre une copie conforme du livret de famille

Adresse (si différente de celle de l'élève) : n° Rue

Code postal : Commune :

Téléphone(s) : ☎ ☎

Certifié exact, le
(signature du représentant légal)

II. CADRE RÉSERVÉ AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le Chef d'établissement soussigné atteste que :

- l'élève susnommé fréquente effectivement son établissement,
- il est demi-pensionnaire – externe¹
- l'établissement est inscrit dans un regroupement pédagogique concentré avec cantine scolaire : OUI – NON¹
- si NON, l'établissement propose un service de restauration en périscolaire : OUI – NON¹
- Fréquence* : 1 A R

1 A R midi

2 A R

1 Aller

1 Retour

* Remplir la rubrique correspondant à la situation de l'élève

l'élève ne dispose d'aucun moyen de transport pour se rendre en classe :
distance (en trajet simple) du domicile de l'élève à l'école : km

la localité de résidence n'est pas desservie :
le point d'arrêt le plus proche du car situé à :
est distant de : km de son domicile

Signature et cachet de l'établissement

(1) Barrer la mention inutile

(2) En l'absence de RIB **aux nom et prénom du représentant légal ou de l'élève si majeur**, la demande sera retournée

III. CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande acceptée : les conditions fixées par le CG sont réunies¹

Demande rejetée pour le motif ci-après¹ :

- l'enseignement suivi est dispensé dans l'établissement de secteur/district
- l'élève dispose de moyens de transport adaptés aux besoins
- l'élève n'est pas domicilié dans le département de la Moselle
- l'enseignement suivi ne donne pas lieu à une subvention de transport
- la distance minimum est inférieure à trois kilomètres²
- autre :

Montant de l'Allocation :

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation

SU/SG	A 812
LC	8
Tiers	-
M.	-
Fam.	-
Eng.	
S/NS	-
Liq.	
Ch.	65
Art.	65 68
F°	81
Mtt	
Mdt	

(1) Cocher la case concernée

(2) Distance relevée entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche

OBSERVATIONS IMPORTANTES



Tout élève justiciable d'une subvention de transport scolaire peut bénéficier, soit en l'absence d'un transport organisé par le Département de la Moselle, ou soit si le point de ramassage le plus proche est situé à plus de trois kilomètres du domicile, d'une indemnité compensatrice sous forme d'A.I.T. (Allocation Individuelle de Transport).

CONDITIONS A REMPLIR

Pour bénéficier de l'A.I.T., les intéressés doivent remplir les conditions ci-après :

- appartenir à une famille domiciliée en Moselle,
- suivre un enseignement non dispensé dans l'établissement scolaire de secteur/district,
- ne pas disposer de moyens de transport adaptés aux besoins,
- la distance minimum (en trajet simple) doit être au moins égale à 3 kilomètres¹.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour être recevable, la demande doit être :

1. complétée en trois exemplaires,
2. accompagnée **obligatoirement d'un RIB aux nom et prénom du représentant légal ou de l'élève si majeur**
3. parvenir à la Division des transports dans les 15 jours suivant la fin du semestre.

MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est calculée selon un barème forfaitaire à raison de deux allers/retours pour un élève relevant de l'enseignement primaire et d'un aller/retour pour un élève relevant de l'enseignement secondaire (les élèves de maternelle ne bénéficient pas du versement de l'A.I.T.).

Le mandatement de la somme due est effectué chaque semestre, après réception du formulaire visé par l'établissement scolaire.

(1) Distance relevée entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche